


ECHELLE
1/5000



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

JUILLET 2012

Echelle : 1 / 5000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du 12 Juillet 2012

Le Maire

- Légende**
- UA** Centre bourg où les bâtiments sont construits en ordre continu. L'ensemble présente une unité architecturale de qualité.
 - UB** Zone de moyenne densité à dominante résidentielle, destinée à accueillir des constructions individuelles en ordre continu ou discontinu.
 - UBi** Zone à vocation d'activités existante.
 - UT** Zone urbanisée à vocation d'accueil touristique (campings existants).
 - AU** Zone d'extension de l'urbanisation à court terme. Les constructions devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
 - AUa** Zone à urbaniser à vocation résidentielle urbanisable lorsque le réseau d'eau potable sera suffisant.
 - A** Zone de richesse naturelle à vocation agricole.
 - Ah** Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités à l'intérieur desquels des constructions peuvent être autorisées.
 - N** Zone mixte naturelle non équipée, où la réhabilitation et l'extension des constructions existantes est autorisée.
 - NL** Zone à vocation de loisirs et d'équipements sportifs de la commune.
 - Ns** Zone naturelle sensible.
 - Secteur soumis à l'application de la loi Barrièr.
 - Localisation des emplacements réservés **RC** au bénéfice de la commune.
 - Localisation des éléments patrimoniaux à préserver : Anciennes terrasses (L. 123-1 7ème du code de l'urbanisme).
 - Zone non aedificandi.
 - Zone inondable du Toufache.
 - Maison existante ou permis de construire accepté.

